

L'ordre du jour du dernier conseil municipal portait sur plusieurs dossiers importants, comme le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, la nouvelle dénomination des voies et la numérotation métrique.

Suite à la consultation lancée pour la réhabilitation du groupe scolaire, le conseil municipal, lors de sa dernière réunion a validé le choix des entreprises pour un montant de 672.724 € HT, pour les dix lots constituant le marché. Il s'agit de Fernandes pour le lot « gros oeuvre VRD », MCA Lazaro pour les lots « Charpente » et « Couverture », la Miroiterie de la Loue pour le lot « menuiseries extérieures en aluminium et serrurerie », Auriche pour les « menuiseries extérieures et intérieures bois », Xavier pour le lot « plâtrerie peinture », Sogeb-Mazet pour le lot « sol souple », Zanelli pour le lot « Carrelage Faïence », RDB Energies pour le lot « Chauffage, plomberie, sanitaire », et Holding du Parc pour le lot «électricité générale et courants faibles ».

Nouvelle dénomination des voies

Au cours de la réunion, les élus ont également validé la nouvelle dénomination des voies et leur numérotation métrique.



INVESTISSEMENT : le choix des entreprises ayant été validé, les travaux vont pouvoir commencer à l'école

Les habitants concernés par ce changement recevront un courrier leur indiquant leur nouvelle adresse et la procédure pour effectuer leur changement d'adresse. La signalisation sera effectuée au cours du 1er semestre, à la charge de la commune.

Location du Centre socio-culturel

Dans le cadre de la location du centre, les élus ont décidé de retirer l'option « forfait nettoyage total » qui était proposé jusqu'alors.

Aménagement paysager du columbarium : Il a été réalisé par les employés communaux avec l'installation de bordures et la plantation d'arbres et arbustes.



Du nouveau pour les **demandes d'autorisations d'urbanisme** : Depuis le 1er janvier 2022, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme peut se faire sous forme dématérialisée gratuitement. Il suffit de se connecter via le lien figurant sur le site internet, <http://saintangel03.fr> - rubrique « formalités » « urbanisme » et de se laisser guider. A noter que dans un premier temps, il est toujours possible de déposer le dossier sous format papier. L'instruction des autorisations d'urbanisme ayant été confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), les élus ont approuvé la convention permettant l'instruction des demandes sous forme dématérialisée.

Assainissement : Pour l'année 2022, le tarif de la redevance assainissement passera à 0,95 €/m³ consommés.